

Saint-Genis Laval



**ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 23-07
RELATIF À LA FOURNITURE ET POSE DE
JEUX, SOLS SOUPLES DANS LES AIRES DE
JEUX DE LA VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL**

DÉCISION N° 2023-069

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2124-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'elle règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la nécessité pour la Ville de Saint-Genis-Laval de mettre en concurrence les prestataires et de passer un marché pour la fourniture et pose de jeux, sols souples dans les aires de jeux de la Ville ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP le 26 mai 2023 et publié au BOAMP le 27 mai 2023 sous la référence n° 23-70565 ;

Considérant les critères et sous-critères de jugement des candidatures et des offres annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de consultation ainsi que leurs pondérations respectives ;

Considérant les 4 plis reçus dans les délais impartis (avant les date et heure limites de réception des plis au 27 juin 2023 à 12h00) et l'analyse des candidatures et des offres effectuée par la ville de Saint-Genis-Laval ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec le groupement d'entreprises SASU KOMPAN/PAYSAGE 2000, dont le mandataire SASU KOMPAN est domicilié à 363 rue Marc Seguin, 77 190 DAMMARIE LES LYS, le marché relatif la fourniture et pose de jeux, sols souples dans les aires de jeux de la Ville. Le marché s'exécute à compter de la date de notification par l'émission de bons de commandes, pour une durée ferme d'un an, reconductible tacitement 3 fois 1 an, pour un montant maximum de 200 000€ HT sur la durée totale dudit marché.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront réglées sur le budget de la Ville.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et ampliation sera adressée à madame la Préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme, fait à Saint-Genis-Laval, le 27/07/2023



La Maire, Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.